

ARRÊTÉ

Délégation permanente de fonction et de signature
Finances et transition écologique
Monsieur Christophe LAURAS
2^{ème} Adjoint au Maire

N° AG 2024-0721

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général de collectivités territoriales et notamment ses articles

Article L2122-18 « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal. »

Article L2122-20 « Les délégations données par le Maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération n°DEL2020-078 du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°DEL2020-079 du 3 juillet 2020 portant élection du Maire de la commune Monsieur Christian TEYSSEBRE,

Vu la délibération n°DEL2020-080 du 3 juillet 2020 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2022-032 du 31 mars 2022 portant remplacement de Madame Sarah VIDAL, Adjointe au Maire démissionnaire et actant le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n° DEL2022-034 du 31 mars 2022 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu le procès verbal des opérations de vote et la délibération n° DEL2022-036 du 31 mars 2022 définissant l'ordre des adjoints au Maire et portant élection de Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la lettre de démission de Monsieur Joseph DONORE adressée en mairie en date du 22 mai 2024,

Attendu l'importance des affaires municipales et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines des finances et de la transition écologique

Arrête

Article 1 - Délégation permanente de fonction et de signature

Par le présent arrêté, il est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions à Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Article 2 - Domaine et étendue de la délégation de fonction

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire dans les domaines de compétence suivants :

- Finances (budget, comptabilité, emprunts, trésorerie, financements externes),
- Contrôle de gestion et fiscalité locale
- Transition écologique
- Aménagement urbain et paysager
- Patrimoine bâti
- Urbanisme - Droit des sols - Foncier - Habitat – Logement
- Patrimoine architectural et historique

Article 3 - Domaine et étendue de la délégation de signature

La délégation permanente de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation permanente de signature par Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, de tous les actes suivants :

Bons de commandes, mandats, recettes, devis, tous documents comptables et financiers, courriers, accusés de réception, certificats, attestations, déclarations, convocations, notifications, invitations, demandes de pièces complémentaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, contrats, et tous actes administratifs et pièces relatifs à cette délégation de fonction.

Article 4 - Responsabilité et surveillance de la délégation

La présente délégation est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire. Elle est révocable à tout moment.

Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, rend compte, sans délai, au Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

La signature de Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation

Christophe LAURAS

Article 5 - Exercice de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LAURAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégation est donnée à Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour exercer les attributions définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté. La signature de Madame Monique BULTEL-HERMENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, qui sera apposée sur les actes pris dans le cadre de la présente délégation portera les mentions suivantes :

Le Maire

Pour Le Maire et par délégation

Monique BULTEL-HERMENT

1^{ère} Adjointe au Maire

Article 6 - Abrogation

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2022/1131 du 28 septembre 2022.

Article 7 - Conditions d'exécution

Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, et notifié aux intéressés.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame Le Préfet, Monsieur Le Trésorier Principal, Monsieur Le Procureur de la République, aux intéressés, aux conseillers municipaux.

Article 8 - Recours

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 11 juin 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 juin 2024

Notifié le 18 juin 2024

Publié le 20 juin 2024

Le Maire,
Signé : Christian TEYSSEBRE
Acte dématérialisé

Notification :

Monsieur Christophe LAURAS

2^{ème} Adjoint au Maire

Le 18 juin 2024

Madame Monique BULTEL-HERMENT

1^{ère} Adjointe au Maire

Le 18 juin 2024